

15|16|17 JUIN 2018

PARIS

PORTE DE VERSAILLES • HALL 2.2



CADRE RÉSERVÉ À L'ORGANISATION

DOSSIER COMPLET : OUI NON

DATE D'INSCRIPTION : / /

N° STAND :

**CONTRAT À RETOURNER COMPLÉTÉ
ET ACCOMPAGNÉ DU 1^{ER} ACOMPTÉ À :**

SWEET EVENT INTERNATIONAL

9 bis, boulevard Jean Jaurès

92100 Boulogne-Billancourt

Tél. : 06 72 88 27 40

marina.bonnamour@sweet-event.fr

www.lesalondelapatisserie.fr

CONTRAT DE PARTICIPATION EXPOSANT

> ENTREPRISE EXPOSANTE

NOM POUR L'ENSEIGNE DE VOTRE STAND ET OUTILS DE COMMUNICATION (20 CARACTÈRES MAXIMUM)

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|

Raisons Sociale : N°Siret : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Activité : PÂTISSIER CHOCOLATIER CONFISEUR GLACIER INDUSTRIEL BOULANGER-PÂTISSIER CONFITURIER
 BISCUITIER EPICERIE FINE CHR-CAFÉ-HÔTEL-RESTAURANT ORGANISATION PROFESSIONNELLE ÉDITEUR DE LIVRES
 FOURNISSEURS DE MATIÈRES PREMIÈRES FABRICANTS DE PETITS MATÉRIELS AUTRE (précisez) :

Nom du Référent du Stand : Prénom : Fonction :

Adresse :

Ville : Code Postal : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | Pays :

Tél. : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | Mobile : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | Fax : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

E-Mail : Site Web :

CONDITIONS D'ADMISSION*

Pour exposer vous devez répondre aux critères suivants :

- justifier de votre statut de professionnel du secteur
- proposer une gamme de produits composée de pâtisseries, chocolat, confiseries, glaces et sorbets, biscuits, gâteaux de voyage, mais aussi, éditeurs de livres, fournisseurs de matières premières, fabricants de petits matériels ...
- aménager votre stand en respectant l'image haut de gamme du Salon, mais aussi les différents univers.

* Toutes les candidatures seront soumises à l'accord des organisateurs, seuls responsables de leur acceptation définitive. Les emplacements seront attribués par ordre de réservation, et en fonction de la zone du Salon qui vous correspond. Votre réservation sera effective dès réception de ce formulaire prévu à cet effet, dûment rempli et signé. Notre équipe se tient à votre disposition pour vous conseiller et vous accompagner au mieux dans votre démarche de participation au Salon.

PIÈCES À FOURNIR AVEC LE CONTRAT DE PARTICIPATION

- Chèque d'acompte ou avis de virement 40% TTC du montant global à l'ordre de Sweet Event International
- Justificatif de votre statut de professionnel du secteur
- 3 photos (minimum) représentatives de vos produits et réalisations
- Visuels de votre stand (panneaux, décoration, signalétique...)

AUCUNE COMMANDE NE SERA PRISE EN CONSIDÉRATION SI ELLE N'EST PAS ACCOMPAGNÉE D'UN CHÈQUE D'ACOMPTÉ OU D'UN VIREMENT DE 40% TTC DU MONTANT GLOBAL, À L'ORDRE DE SWEET EVENT INTERNATIONAL.

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

SWEET EVENT INTERNATIONAL

Banque : CIC Domiciliation : CIC BOULOGNE EGLISE

BIC : CMCIFRPP Code Banque : 30066 Code guichet : 10887

Compte : 00020281701- Clé : 01

Iban : FR 763 0066 1088 7000 2028 1701 01

> LES FORMULES D'EXPOSITION

TOUTE RÉSERVATION RÉCEPTIONNÉE AVANT LE 28/02/2018, BÉNÉFICIERA D'UNE REMISE DE 5% CONSENTIE SUR LE PRIX DU M².

| 2 FORMULES D'EXPOSITION AU CHOIX | | PRIX UNITAIRE € H.T. | SURFACE SOUHAITÉE | TOTAUX |
|--|---|--|------------------------|--------------------------|
| Surface nue (à partir de 9 m ²) | Si vous réservez AVANT le 28/02/2018 | 199,50 € ^{H.T.} /m ² | x m ² | € ^{H.T.} |
| | Si vous réservez APRÈS le 28/02/2018 | 210,00 € ^{H.T.} /m ² | x m ² | € ^{H.T.} |
| Stand pré-équipé (à partir de 9 m ²) Comprenant : cloisons mélaminées, structures en aluminium de 2,50 m de haut, moquette, enseigne et rail de 3 spots déclinable à partir d'un module basique de (9 m ² , 12 m ² , 15 m ² , 18 m ² , etc...). | Si vous réservez APRÈS le 28/02/2018 | 266,00 € ^{H.T.} /m ² | x m ² | € ^{H.T.} |
| | Si vous réservez APRÈS le 28/02/2018 | 280,00 € ^{H.T.} /m ² | x m ² | € ^{H.T.} |
| Supplément angle (selon disponibilités) | | 250,00 € ^{H.T.} /angle | x angle(s) | € ^{H.T.} |
| Assurance obligatoire & frais de dossier | | | | 250,00 € ^{H.T.} |
| TOTAL H.T. | | | | € ^{H.T.} |

| FORMULE « SPÉCIALE ARTISAN* » | | PRIX PACKAGÉ H.T. | | TOTAUX |
|---|---|---------------------------------|------------------|--------------------------|
| * Offre réservée aux Artisans enregistrés auprès de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat. | | | | |
| Offre « Spéciale Artisan* » mise en place pour un module de 9 m ² pré-équipé avec en plus : 2 chaises, 1 étagère et 1 banque d'accueil (prix packagé) | Si vous réservez AVANT le 28/02/2018 | 2 232,50 € ^{H.T.} | | € ^{H.T.} |
| | Si vous réservez APRÈS le 28/02/2018 | 2 350,00 € ^{H.T.} | | € ^{H.T.} |
| Supplément angle (selon disponibilités) | | 250,00 € ^{H.T.} /angle | x angle(s) | € ^{H.T.} |
| Assurance obligatoire & frais de dossier | | | | 250,00 € ^{H.T.} |
| TOTAL H.T. | | | | € ^{H.T.} |

Entrez vos coordonnées sur le site internet www.lesalondelapatisserie.fr, les badges et invitations sont délivrés en fonction de la surface.
Veuillez noter que l'alimentation électrique n'est pas incluse dans le coût du stand et fera l'objet d'une commande obligatoire.

> E-MARKETING

| SITE INTERNET | DESCRIPTIF | TARIFS |
|---|--|----------------------------|
| FORFAIT WEB | <ul style="list-style-type: none"> Votre logo à côté de vos coordonnées sur la page « Les Exposants » de notre site (format jpeg : 200 x 200 pixels) Lien direct vers votre site internet. | 120,00 € ^{H.T.} |
| COMMUNICATION SITE INTERNET (Sous réserve de disponibilité) Sur chaque emplacement, bannière en rotation avec un ou plusieurs exposants/partenaires. | Bannière haut de site - toutes les pages (format carré : 250 x 250 pixels)..... | 1 700,00 € ^{H.T.} |
| | Bannière droite - toutes les pages (format carré : 250 x 250 pixels) | 1 300,00 € ^{H.T.} |
| | Bannière gauche - toutes les pages (format hauteur : 120 x 600 pixels) | 1 100,00 € ^{H.T.} |

> PARRAINAGE

Soyez parrain, sponsor ou partenaire d'un espace ou d'une animation du Salon de la Pâtisserie, notre équipe se tient à votre disposition afin de concevoir cet événement.

> PARTICIPEZ AUX ANIMATIONS

Intervenez sur un thème que vous maîtrisez et/ou que vous souhaitez faire partager et participez activement aux nombreuses animations :

- L'origine des Saveurs (éducation, jeux, découverte des matières premières...)
- Sweet Art (concours artistiques, démonstrations,...)
- La French Touch (dégustations, danses folkloriques, démonstrations,..)
- L'Atelier des Saveurs (ateliers, conférences,...)

> DOSSIER TECHNIQUE

Après attribution de votre stand, vous recevrez le Guide de l'Exposant, vous donnant toutes les informations utiles et pratiques sur la manifestation. Un second document sera joint, le Bordereau de Commandes Promotionnelles & Techniques, vous permettant de commander les prestations complémentaires (notamment l'électricité obligatoire). Les autres prestations sont facultatives : téléphone, branchement d'eau, nettoyage, élingues, location de mobilier, etc.

> INVITATIONS SUPPLÉMENTAIRES

1 invitation est valable pour 1 entrée sur le salon

| INVITATIONS | NOMBRE DE LOTS | TOTAL |
|-----------------------|------------------------------|-------------------------|
| LOT DE 10 INVITATIONS | x 70 € ^{H.T.} | € ^{H.T.} |

| MODALITÉS DE RÉGLEMENT | ECHÉANCIER DE PAIEMENT |
|---|---|
| Seuls les dossiers dûment complétés et accompagnés du premier acompte de 40% seront pris en considération pour valider votre inscription. Le premier versement tient lieu de réservation ferme et dédit non remboursable en cas de désistement, et conformément au règlement général. Une facture vous sera adressée en retour. L'intégralité du coût du stand devra être réglé au plus tard le 30 avril 2018. Passé ce délai, votre stand sera remis en vente et votre acompte non remboursable. | <ul style="list-style-type: none"> RÉSERVATION AVANT LE 31 MARS 2018 40 % à la signature SOLDE avant le 15 mai 2018 |

Le soussigné déclare avoir pris connaissance des conditions du règlement général du Salon dont il possède un exemplaire et s'engage à respecter les clauses sans réserves ni restrictions et retourne le présent bulletin de réservation accompagné du règlement de l'acompte. Le soussigné déclare prendre connaissance, dans le dossier technique, de la police d'assurance souscrite par l'organisateur et abandonner tout recours ainsi que ses assureurs contre la société gestionnaire et/ou propriétaire des locaux dans lesquels se déroule le Salon, leurs assureurs respectifs ainsi que contre l'organisateur, ses assureurs, ou tout autre exposant et contre tout intervenant pour le compte des personnes précitées

FAIT À LE
SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE

> TOTAL GÉNÉRAL

TOTAL H.T. = Euros H.T.
TVA 20% = Euros
TOTAL T.T.C. = Euros T.T.C.

> VOTRE ACOMPTE ET RESTE DÛ

Acompte 40% du total général T.T.C. = Euros T.T.C.
Reste dû (Total T.T.C - acompte) = Euros T.T.C.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

1 - INSCRIPTION

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'organisateur est la Société SWEET EVENT INTERNATIONAL, SAS au capital de 10.000 €, RCS B 818 766 677 dont le siège social est situé au 9bis, boulevard Jean Jaurès, 92 100 Boulogne-Billancourt. La manifestation est le SALON DE LA PÂTISSERIE.

Le présent règlement s'applique uniquement au SALON DE LA PÂTISSERIE. Il est opposable à tout exposant ayant rempli une demande d'admission. L'envoi de la demande d'admission ne constitue pas une offre de participation. L'organisateur reçoit les demandes et statue sur les admissions sans être tenu de motiver sa décision.

Le rejet d'une demande d'admission par l'organisateur ne donne lieu à aucune indemnité à titre de dommages et intérêts. Seront seules remboursées, les sommes versées au titre du montant de la participation à l'exclusion des frais d'ouverture de dossier qui restent acquis à l'organisateur.

Une demande d'admission, signée par une personne réputée avoir qualité pour engager l'entreprise exposante, doit être établie sur les bulletins officiels mis par l'organisateur à la disposition des entreprises désireuses d'exposer.

Si la manifestation comporte différentes sections spécialisées dans lesquelles une même firme désire exposer, il doit être établi une demande d'admission pour chacune des sections intéressant l'entreprise.

La réception de la demande par l'organisateur implique que l'entreprise désireuse d'exposer a eu connaissance du présent règlement et l'accepte sans réserve, ainsi que ceux établis à titre complémentaire par l'organisateur et les prescriptions de droit public applicables aux manifestations organisées en France.

Elle implique également l'acceptation de toutes dispositions nouvelles qui peuvent être imposées par les circonstances et que l'organisateur se réserve le droit de signifier, même verbalement aux exposants et ce dans l'intérêt de la manifestation.

La ou les demandes d'admission doivent être accompagnées d'un premier paiement. Celui-ci comporte, d'une part les frais d'ouverture du dossier, d'autre part le montant des frais de participation dans les conditions fixées par l'organisateur. Les frais d'ouverture du dossier restent en tout état de cause acquis à l'organisateur et ce, quelle que soit la suite donnée par la demande d'admission.

Le montant de la participation est fixé par l'organisateur. Ce montant pourra être révisé si le cours des matériaux, de la main d'œuvre, des transports et des services ainsi que le coût des obligations fiscales et sociales subissaient une augmentation sensible entre la date d'établissement par l'organisateur des conditions d'admission et la date d'ouverture de la manifestation. Le montant de la participation n'est valable que pour une session et ne lie pas l'organisateur pour les sessions ultérieures de la manifestation.

Sauf accord préalable auprès de l'organisateur, il ne pourra être accepté qu'un seul stand par exposant.

Les marchandises, produits ou services présentés doivent entrer dans la nomenclature des éléments admis à être exposés qui a été établie par l'organisateur.

Seront considérées comme nulles, malgré leur acceptation par l'organisateur, même après les opérations d'attribution des emplacements, les demandes d'admission émanant d'entreprises dont les affaires seraient gérées pour quelque cause que ce soit, par un mandataire de justice ou avec son assistance.

L'admission est sanctionnée par une notification officielle transmise par l'organisateur. Elle devient alors, pour le demandeur, définitive et irrévocable.

CLAUSE D'ANNULATION

L'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de reporter la manifestation en cas de force majeure ou de simple cause extérieure à sa volonté même prévisible, ainsi que la possibilité de modifier les horaires indiqués.

En cas d'annulation de la manifestation par l'organisateur, les sommes versées par les exposants seront remboursées après déduction des frais engagés par l'organisateur pour la préparation de l'exposition, et à l'exclusion de tous dommages et intérêts.

Le report de la manifestation ou le changement d'horaires ou de lieu (en Région Parisienne) ne justifient pas une annulation totale ou partielle de réservation de la part des exposants.

Le solde du montant de la réservation des stands est dû avant le 30 avril 2018. Le non règlement à l'échéance prévue de la totalité du montant de la réservation entraîne l'annulation du droit à disposer du stand, sans remboursement de l'acompte versé.

Toute annulation de réservation de la part d'un exposant devra faire l'objet d'une lettre recommandée avec A/R adressée à l'organisateur avant le 6 avril 2018. Cette annulation ne pourra donner lieu à aucun remboursement, l'acompte versé restant acquis à l'organisateur. Au-delà de cette date, aucune annulation ne sera recevable et le solde sera exigible à l'échéance

prévue, même en cas de non occupation des surfaces.

OBLIGATIONS ET DROITS DE L'EXPOSANT

L'exposant ne peut présenter sur son emplacement que les produits, ou services énumérés dans sa demande d'admission et acceptés par l'organisateur comme répondant à la nomenclature de la manifestation. Il ne peut faire de publicité sous quelque forme que ce soit pour des firmes non exposantes. Les produits exposés et vendus par l'exposant dans l'enceinte de la manifestation doivent être en conformité avec les règles françaises et européennes relatives à l'hygiène, la sécurité et la santé au sens du droit de la consommation. L'exposant tiendra indemne et dédommagera l'organisateur de toute réclamation ou poursuite judiciaire de visiteurs ou infractions constatées par une autorité administrative ou judiciaire à ce titre. Le montant global de la participation est dû après la notification officielle de l'admission. Les factures sont payables et les règlements libellés SWEET EVENT-INTERNATIONAL – SALON DE LA PÂTISSERIE en fonction des modalités définies dans le dossier d'inscription paragraphe MODALITÉS DE RÈGLEMENT et de la clause d'annulation. Tout manquement au règlement de la manifestation entraînera l'annulation de la réservation.

Si l'exposant n'a pas occupé son emplacement le jour de l'inauguration avant l'heure d'ouverture du Salon, l'organisateur peut en disposer librement en faveur d'un autre exposant, même si les frais de participation ont été entièrement acquittés et sans obligation de remboursement à la charge de l'organisateur.

Le paiement des prestations ou frais supplémentaires doit être effectué dès réception de la facture adressée par l'organisateur.

Le non règlement aux échéances fixées du montant de la participation entraîne l'annulation du droit à disposer de l'emplacement attribué.

Toute défaillance au présent règlement de la manifestation, aux règlements complémentaires établis par l'organisateur, ainsi qu'aux prescriptions légales et réglementaires applicables à la manifestation, et notamment des prescriptions de sécurité, santé et hygiène peut entraîner, même sans mise en demeure, les sanctions prévues à l'article 5 et aux conditions générales. Il est interdit aux exposants de céder, de sous-louer, de partager ou de transférer tout ou partie de l'emplacement attribué, à moins d'un accord écrit de l'organisateur.

Dès que l'exposant a pris possession de son stand, il est considéré comme avoir renoncé à tout recours à l'encontre de l'organisateur pour une quelconque non conformité à la demande d'admission.

Il est exigé des exposants :

de ne pas quitter les espaces tant que des visiteurs sont encore dans les pavillons, d'être présent pendant les périodes de montage et de démontage, de respecter les heures d'ouverture et de fermeture.

Le port du badge est obligatoire pour entrer dans l'enceinte du Salon et pour y circuler.

A défaut de règlement des sommes dues à l'organisateur avant le début de la manifestation, l'organisateur se réserve le droit de refuser l'installation du stand et de disposer du stand comme il l'entend.

OBLIGATIONS ET DROITS DES ORGANISATEURS

L'organisateur fixe les dates et le lieu de la manifestation. En cas de force majeure ou pour toute raison extérieure à la volonté de l'organisateur, les dates et le lieu peuvent être modifiés sans qu'une telle modification ne crée un quelconque droit à indemnisation au profit de l'exposant.

L'organisateur établit le plan de la manifestation et effectue la répartition des emplacements en tenant compte aussi largement que possible des désirs exprimés par les exposants, de la nature de leurs produits, de la situation et de la disposition du stand qu'il se propose d'installer. Il se réserve le droit de modifier s'il le juge utile, l'importance, la situation et la disposition des surfaces demandées par l'exposant.

La participation à des manifestations antérieures ne crée, en faveur de l'exposant, aucun droit à un emplacement ou à une surface déterminée(e).

Il assurera également la surveillance et le gardiennage des stands pendant les heures de fermeture de la manifestation. En dépit du gardiennage de nuit, l'organisateur décline toute responsabilité quant aux vols, pertes et dommages éventuels. Les exposants s'engagent à souscrire une police les couvrant de tout risque et dommage pouvant survenir lors de la manifestation.

La responsabilité civile de SWEET EVENT ne sera pas engagée au-delà des délais impartis aux exposants pour le montage et le démontage des installations de stands.

L'organisateur est exonéré de toute responsabilité concernant les préjudices généralement quelconques (y compris les troubles de jouissance et tous préjudices commerciaux) qui pourraient être subis par les exposants pour quelque cause que ce soit et notamment pour retard dans l'ouverture, arrêt prématuré de la manifestation, fermeture ou destruction de stands, incendie et sinistre quelconque, etc... Les exposants s'engagent à faire

renoncer leur compagnie d'assurance à tous recours contre l'organisateur et ses assureurs.

L'organisateur indique sur le plan communiqué aux exposants des côtes aussi précises que possible. Il appartient toutefois aux exposants de s'assurer de leur conformité avant leur aménagement. L'organisateur ne peut être tenu responsable des différences légères qui pourraient être constatées entre les côtes indiquées et les dimensions réelles de l'emplacement.

S'il devenait impossible de disposer des locaux nécessaires, dans le cas également où le feu, la guerre, une calamité publique, un cas de force majeure ou tout événement ou décision extérieure à la volonté de l'organisateur rendrait impossible l'exécution de tout ce qui doit être fait pour la manifestation, l'organisateur pourra annuler, à n'importe quel moment, les demandes d'emplacement enregistrées en avisant par écrit les exposants qui n'auraient droit à aucune compensation, ni indemnité, quelle que soit la raison d'une telle détermination. Les sommes restant disponibles après paiement de toutes dépenses engagées, seront réparties entre les exposants au prorata des sommes versées par eux, sans qu'ils puissent, de convention expresse, exercer un recours, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit contre l'organisateur.

L'organisateur se réserve le droit d'interdire ou de limiter les ventes comportant livraison immédiate et sur place aux visiteurs.

2 - OCCUPATION DE L'EMPLACEMENT

LIVRAISONS

Aucune livraison ne sera prise en charge par l'organisateur. Les exposants devront obligatoirement accuser réception de la livraison de leurs matériels et produits selon le planning établi par l'organisateur. Les exposants sont entièrement responsables de ces livraisons qui, en aucun cas, ne seront à la charge ou sous la responsabilité de l'organisateur.

DÉCORATION – AMÉNAGEMENT

La décoration générale de la manifestation incombe à l'organisateur.

La décoration particulière des stands est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité, en tenant compte du règlement établi par l'organisateur et en respectant le cahier des charges de VIPARIS. Elle doit en tout état de cause s'accorder avec la décoration générale, et être particulièrement soignée.

Toute décoration particulière qui s'écarterait des dispositions générales prévues par le règlement ne pourra être admise que sur autorisation écrite accordée par l'organisateur sur présentation des plans cotés ou de la maquette et ce dans les délais fixés par l'organisateur.

Le cahier des charges propre aux bâtiments qui abritent la manifestation devra être strictement respecté par les exposants.

L'organisateur se réserve le droit de faire supprimer ou modifier les lations qui nuiraient à l'aspect général de la manifestation, gêneraient les exposants voisins ou les visiteurs, ou ne seraient pas conformes au plan ou à la maquette préalablement soumis.

Toute publicité lumineuse ou sonore, ainsi que toute attraction, spectacle ou animation, doivent être soumis à l'agrément de l'organisateur qui pourra d'ailleurs revenir sur l'autorisation accordée, en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation ou à la tenue de la manifestation.

Chaque exposant pourvoira à l'expédition, au transport, à la réception de ses colis, ainsi qu'à la reconnaissance de leur contenu.

Tous les colis doivent être déballés à l'arrivée. Si les exposants ou leurs agents ne sont pas présents pour recevoir leurs colis, l'organisateur pourra les faire entreposer, débiller ou réexpédier d'office aux frais, risques et périls des exposants.

Les exposants ne doivent pas obstruer les allées ni empiéter sur elles et en aucun cas gêner leurs voisins.

RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ

Les exposants sont tenus de connaître et de respecter les mesures de sécurité imposées par les pouvoirs publics, VIPARIS et celles indiquées dans le guide de l'exposant.

Il est rappelé en particulier que l'ignifugation des installations est obligatoire (instructions du J.O. du 4 octobre 1959). L'exposant devra être présent sur son stand lors de la visite de la Commission de Sécurité.

TENUE DES STANDS

La tenue des stands doit être impeccable. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand, le vestiaire du personnel doivent être mis à l'abri des regards des visiteurs.

Le stand devra être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture par une personne compétente.

Les exposants ne dégarniront pas leur stand et ne retireront aucun de leurs articles avant la fin de la manifestation, même en cas de prolongation de celle-ci.

Il est interdit de laisser les objets exposés recouverts pendant les heures d'ouverture de la manifestation. Les housses utilisées pour la nuit ne doivent pas être vues des visiteurs mais rangées à l'intérieur des stands à l'abri des regards.

L'organisateur se réserve le droit de retirer ce qui recouvrirait les objets en infraction à l'article précédent sans pouvoir être rendu en aucune façon responsable des dommages ou pertes qui pourraient en résulter.

Le nettoyage de chaque stand doit être fait chaque jour par les soins de l'exposant et être achevé pour l'ouverture de la manifestation.

Toute personne employée à la manifestation par les exposants devra être correctement vêtue, toujours courtoise et d'une parfaite tenue. Elle n'interpellerà ni ennuiera en aucune façon les visiteurs ou les autres exposants. L'exposant ou son préposé ne pourra se promener ou rester dans une allée. La réclame à haute voix, pour attirer le client et le racolage, de quelque façon qu'ils soient pratiqués sont formellement interdits.

Les personnes employées par les exposants ne devront pas s'adresser aux visiteurs de manière à former un attroupement dans les allées, ce qui serait une gêne ou un danger pour les exposants voisins.

Toute démonstration et distribution de prospectus sont interdites en dehors du stand occupé par l'exposant.

L'organisateur se réserve le droit exclusif de l'affichage et des annonces sonores à l'intérieur de la manifestation. L'exposant ne peut donc utiliser et seulement à l'intérieur de son stand, que les affiches et enseignes de sa propre firme, à l'exclusion de toutes autres et dans les limites des prescriptions concernant la décoration générale.

Les circulaires, brochures, catalogues imprimés, primes ou objets de toute nature ne pourront être distribués par les exposants que sur leur stand. Aucun prospectus relatif à des articles non exposés ne pourra être distribué sans l'autorisation écrite de l'organisateur. Le Salon étant réputé être un lieu habituellement destiné à la vente, l'exposant s'engage à respecter strictement la réglementation sur la publicité, l'étiquetage obligatoires des produits (en particulier les dispositions du décret 2003-702 relatifs aux produits de cacao et chocolats).

L'exposant tiendra indemne l'organisateur de toute réclamation de visiteurs ou d'autorités administratives à ce titre.

La distribution ou la vente de journaux, périodiques, prospectus, brochures, billets de tombola, insignes, bons de participation, etc., même si elle a trait à une œuvre ou manifestation de bienfaisance, les enquêtes dites de sondage, sont interdites sauf dérogation formellement accordée par l'organisateur.

PHOTOGRAPHIES

Les photographes pourront être admis sur autorisation écrite de l'organisateur, à opérer dans l'enceinte de la manifestation. Une épreuve de toutes les photographies prises devra être remise à l'organisateur dans les quinze jours suivant la fermeture de la manifestation. Cette autorisation pourra être retirée à tout moment.

La prise de photographies par les visiteurs pourra être interdite par l'organisateur.

La photographie de certains objets dans les stands peut être interdite à la demande et à la diligence des exposants.

Droits de propriété intellectuelle : Chaque exposant concède à l'organisateur à titre gracieux pour les besoins de la manifestation les droits de représentation et reproduction des droits d'auteur, à l'image, à la personne, aux marques, dessins et modèles portant sur leur stand, leur enseigne, leur marque, leur personnel, leurs produits ou services («les droits concédés») pour le monde entier. L'organisateur est en conséquence en droit de reproduire ou représenter les droits concédés mais uniquement pour les besoins de la manifestation, de sa promotion et sa publicité et sur tous supports et pour la durée de la manifestation et des cinq sessions futures de la manifestation. Ce droit peut être concédé aux prestataires et partenaires de l'organisateur et aux autres exposants mais toujours en relation avec la manifestation. En conséquence chaque exposant renonce expressément à tout recours, tant contre l'organisateur, ses prestataires et partenaires que contre les autres exposants, à raison de la diffusion, pour les besoins de la manifestation, en France et à l'étranger, par voie de télévision, vidéo, ou tous autres supports (livre, plaquettes, internet...) de leur image, de celle de leur stand, de leur enseigne, de leur marque, de leur personnel, de leurs produits ou services et ils garantissent l'organisateur de tout recours de leurs préposés, sous-traitants et cocontractants, s'engageant par avance à leur imposer la présente obligation.

DÉMÉNAGEMENT

L'évacuation des emplacements, marchandises, articles, décorations et installations particulières devra être faite par les soins des exposants dans les délais fixés par l'organisateur. L'organisateur se réserve le droit de faire évacuer et/ou détruire au frais de l'exposant le matériel non évacué dans les temps impartis.

DÉGÂTS ET DOMMAGES

Les exposants devront laisser les emplacements, décors, matériels mis à leur disposition dans l'état où ils les auront trouvés. Toutes détériorations causées par leurs installations ou leurs marchandises, soit au matériel, soit au bâtiment, soit enfin au sol occupé, seront évaluées par les architectes de l'organisateur et mises à la charge des exposants.

3 - FORMALITÉS OFFICIELLES

ASSURANCES

La société SWEET EVENT INTERNATIONAL souscrit pour le compte de chaque exposant une assurance multirisque exposition (Incendie, vol, détérioration, les biens exposés et installés) pour un capital de 3 049€ par exposant. L'exposant s'oblige à garantir l'ensemble de biens qui pénétreraient sur le site, soit par ses propres moyens, soit en utilisant l'imprimé d'assurance complémentaire qui est mis à disposition par l'organisateur dans le dossier technique.

VENTES DE BOISSONS

L'organisateur se charge de demander les autorisations nécessaires à l'exposition et la vente de produits à emporter (sauf boissons) conformément aux dispositions de l'article R762-4 du code de commerce. En revanche, si vous envisagez d'offrir à la dégustation ou de vendre des boissons (alcoolisées ou non) sur votre stand, vous devez impérativement nous en informer afin que nous vous mettions en conformité avec le code de la santé publique, le service des douanes et/ou de la préfecture de police pour obtention de la licence correspondante. Pour rappel, vous devez impérativement vous munir d'un titre de mouvement afin d'être en règle avec les services de douanes. Tout exposant étranger proposant à la vente des boissons doit impérativement se rapprocher du bureau des douanes afin de se mettre en règle avec ces services.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Il appartient à l'exposant d'assurer la protection intellectuelle et/ou industrielle des matériels ou produits qu'il expose et ce, conformément aux dispositions légales et/ou réglementaires en vigueur françaises et/ou européennes et/ou internationales.

Les exposants obtiendront directement des sociétés de gestion collective des droits d'auteurs et/ou des auteurs et/ou de leurs ayants droit l'ensemble des autorisations nécessaires pour toute utilisation, représentation, reproduction, usage de tout élément protégé par un droit de propriété intellectuelle et/ou industrielle qu'ils pourraient utiliser à l'occasion de leur présence à la manifestation.

Les exposants devront obtenir toutes les autorisations nécessaires et payer tous les droits y afférents. Ils devront en justifier à sa première demande à l'organisateur.

D'une manière générale, l'utilisation du nom « Salon de la Pâtisserie » et de tout logo associé est soumise à l'accord préalable et exprès de l'organisateur.

Il est interdit aux exposants de dessiner, copier, mesurer, photographier ou reproduire par tout procédé les produits et/ou matériels exposés. L'organisateur ne prend aucun engagement vis-à-vis des exposants et il appartient à chaque exposant de faire respecter cette interdiction. L'exposant gardera l'organisateur indemne de toute conséquence de la diffusion par l'exposant de tout article, information ou support pouvant avoir l'apparence d'un produit ou information officiel de la manifestation.

Les exposants ne doivent procéder à aucune publicité ou action quelconque susceptible d'induire en erreur les visiteurs ou de constituer une concurrence déloyale ou une violation de droits de propriété intellectuelle, à l'image ou la personne appartenant à des tiers.

ALCOOLS

Les exposants présentant des boissons alcoolisées doivent avoir en leur possession les documents douaniers et administratifs nécessaires afférents à la circulation des alcools.

SOCIÉTÉ DES AUTEURS

En l'absence d'un accord entre la Société des Auteurs et Compositeurs de Musique (S.A.C.E.M.) et l'organisateur, accord dont seraient expressément informés les exposants s'il existe, ceux-ci doivent traiter directement avec la S.A.C.E.M. s'ils font usage de la musique à l'intérieur de la manifestation, même pour de simples démonstrations de matériel sonore. L'organisateur décline à cet égard toute responsabilité en regard de la S.A.C.E.M.

4 - VISITEURS

Nul ne peut être admis dans l'enceinte de la manifestation sans présenter un titre émis ou admis par l'organisateur. Celui-ci se réserve le droit de refuser l'entrée de la manifestation à qui que ce soit sans en donner la raison. Il se réserve également le droit de faire expulser toute personne dont le comportement justifierait à ses yeux une telle mesure.

Les visiteurs sont tenus de respecter les règlements de sécurité, d'ordre et de police décidés par les Autorités.

5 - APPLICATION DU RÈGLEMENT

Les exposants en signant leur demande acceptent les prescriptions des règlements de la manifestation et toutes dispositions nouvelles qui pourront être imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt de la manifestation par l'organisateur qui se réserve le droit de leur signaler même verbalement.

Toute infraction aux dispositions du présent règlement et du règlement complémentaire édicté par l'organisateur, peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrairement et ce, à la seule volonté de l'organisateur même sans mise en demeure. Il en est ainsi en particulier pour le défaut d'assurance, la non conformité de l'agencement, le non respect des règles de sécurité, d'hygiène et santé, la non occupation du stand, la présentation de produits non conformes à ceux énumérés dans la demande d'admission. Une indemnité est alors due à l'organisateur à titre de réparation des dommages moraux ou matériels subis par la manifestation.

Cette indemnité, au moins égale au montant de la participation, reste acquise à l'organisateur sans préjudice des dommages et intérêts supplémentaires qui pourraient être demandés.

L'organisateur dispose à cet égard d'un droit de rétention sur les articles exposés et les éléments mobiliers ou décoratifs appartenant à l'exposant.

En cas de contestation, les Tribunaux de Nanterre sont seuls compétents, le texte en langue française du présent règlement faisant foi et le droit français étant le seul applicable.

De convention expresse et sauf report sollicité à temps et accordé par Sweet Event International, le défaut de paiement des services délivrés par l'organisateur à échéance fixée entraînera :

L'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues.

L'exigibilité, à titre de dommages et intérêts et de clause pénale d'une indemnité égale à 20 % des sommes dues avec un minimum de 155 € outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels.

INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT ET AMENDEMENTS

L'organisateur est seul compétent pour l'interprétation de ce règlement et de son application.

Tous frais résultant du non-respect du présent règlement seront à la charge de l'exposant.

L'organisateur se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement.

CONDITIONS GÉNÉRALES

CLAUSE 1

Tout exposant par le seul fait de sa participation abandonne également tout recours contre l'organisateur, ses prestataires et autres exposants pour des dommages dont ceux-ci ne seraient pas chacun pour chaque dommage considéré l'unique responsable direct. Le recours devra s'exercer uniquement contre l'auteur direct du sinistre. L'organisateur ne saurait engager sa responsabilité pour des dommages causés par un exposant, un prestataire intervenant sur la manifestation ou un autre tiers à d'autres exposants.

CLAUSE 2

Aucune réclamation ne pourra être formulée à l'encontre de Sweet Event International, concernant l'emplacement d'un stand, sa surface, sa taille, dès que l'exposant aura pris possession de son espace. La hauteur des stands étant limitée à 2,50 m, seuls les stands nus pourront faire l'objet d'une dérogation après acceptation des plans qui devront être obligatoirement fournis à l'organisateur.

CLAUSE 3

Toute facture impayée sera en outre, majorée sans mise en demeure d'une indemnité pénale forfaitaire de 20 % du montant de la facture, avec un minimum de 155 € outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En cas de non règlement du stand, préalablement à l'ouverture de l'exposition, l'organisateur se réserve le droit de refuser de délivrer le stand à l'exposant.

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PARTICULIER EXPOSE LES CONDITIONS PARTICULIÈRES DE LA PRESTATION DE SERVICE FOURNIE À L'EXPOSANT PAR L'ORGANISATEUR. IL EST COMPLÉTÉ, EN CAS DE LACUNE, PAR LES DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES MANIFESTATIONS COMMERCIALES (RGM/C/2015) D'UNIMEV, FÉDÉRATION PROFESSIONNELLE.